

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 OCTOBRE 2025

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 03/10/2025, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION ACQUISITION DES PARCELLES AT N°886 ET 887, SISES RUE DE MONTGARDE A AUBERGENVILLE, AUPRES DE LA COMMUNE	
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 03/10/2025	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 19

ZAMMIT-POPESCU Cécile, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (24)

Absent(s) représenté(s) : 4

DUMOULIN Pierre-Yves a donné pouvoir à PERRON Yann
JAUNET Suzanne a donné pouvoir à ZAMMIT-POPESCU Cécile
PEULVAST-BERGEAL Annette a donné pouvoir à GARAY François
PLACET Evelyne a donné pouvoir à FONTAINE Franck

Absent(s) non représenté(s) : 1

ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

23 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, BROSSE Laurent, DEVEZE Fabienne, GARAY François, PEULVAST-BERGEAL Annette, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphane, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

0 CONTRE

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

La Communauté urbaine est compétente en matière de construction ou aménagement, entretien, gestion et animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, lorsqu'ils sont d'intérêt communautaire ; et en matière d'aménagement de l'espace communautaire et notamment de création, d'aménagement et d'entretien de la voirie, conformément à l'article L. 5215-20 du code général des collectivités territoriales.

Le Théâtre de la Nacelle d'Aubergenville a été reconnu d'intérêt communautaire par délibération du Conseil communautaire du 28 septembre 2017.

Dans le cadre de la réalisation des travaux de réhabilitation du Théâtre de la Nacelle, la Communauté urbaine a sollicité la commune d'Aubergenville, par courrier du 14 mars 2025, afin d'acquérir les parcelles cadastrées section AT n°886 et 887, à Aubergenville, à l'euro symbolique.

Par courrier du 25 avril 2025, la commune d'Aubergenville a accepté l'offre formulée, observation étant ici faite que l'ensemble des frais afférents à cette mutation sera supporté par la Communauté urbaine. Il est également précisé que l'opération s'inscrit hors champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée immobilière.

L'article L. 1311-9 du CGCT précise que les projets d'opérations immobilières mentionnées à l'article L. 1311-10 doivent être précédés, avant toute entente amiable, d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat, lorsqu'ils sont poursuivis par les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics. La valeur du bien n'excédant pas le seuil des 180 000 € fixé par arrêté du 5 décembre 2016, cette mutation ne nécessite pas d'avis domanial.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section AT n°886 et 887, sises rue de Montgardé, à proximité du Théâtre de la Nacelle, d'une superficie totale d'environ 111 m², auprès de la commune d'Aubergenville,
- de dire que l'acquisition aura lieu moyennant l'euro symbolique, hors frais,
- de dire que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine,
- d'incorporer les parcelles au domaine public de la Communauté urbaine,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- de préciser que les crédits seront imputés au budget principal, au chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenne 822.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10 et L. 5215-20 et L. 1311-9,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1212-1,

VU l'arrêté du secrétaire d'Etat chargé du budget et des comptes publics du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2017-09-28_13 du 28 septembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportif, et des opérations d'aménagement,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU le courrier d'offre d'acquisition des parcelles cadastrées section AT n°886 et 887, située à proximité du Théâtre de la Nacelle de la Communauté urbaine, auprès de la commune, du 14 mars 2025,

VU le courrier d'acceptation de cession de la commune, du 25 avril 2025,

VU les documents d'arpentage, tels qu'annexés à la présente délibération,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition des parcelles cadastrées section AT n°886 et 887, sises rue de Montgardé, à proximité du Théâtre de la Nacelle, d'une superficie totale d'environ 111 m², auprès de la commune d'Aubergenville.

ARTICLE 2 : DIT que l'acquisition aura lieu moyennant l'euro symbolique, hors frais.

ARTICLE 3 : DIT que les frais de mutation seront à la charge de la Communauté urbaine.

ARTICLE 4 : INCORPORE les parcelles au domaine public de la Communauté urbaine.

ARTICLE 5 : AUTORISE le Président à signer tous les actes, dont l'acte authentique, pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 6 : PRECISE que les crédits seront imputés au budget principal, au chapitre 21, fonction 844, nature 2112, antenne 822.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le :	10 OCT. 2025
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le :	10 OCT. 2025
Exécutoire le :	10 OCT. 2025
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)	
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification	
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles	
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).	

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 9 octobre 2025

Le Président

Cécile ZAMMIT-POPESCU

